

DEMANDE D'ARRETE MUNICIPAL

L'association (intitulé exa-	ct)		, dont le siège est
situé			représentée par M
(définition de son statut da	ıns l'association)		
Demande pour l'orga	nisation d'une mani	festation	
-demande l'autorisation d'	organiser la manifest	ion suivante	au
			le ou les (jour
et heures à préciser)			, à l'occasion
Demande d'autorisat	ion d'ouverture d'ur	débit de boissons tempo	oraire
-l'autorisation d'ouvrir un	débit de boissons terr	poraire à (lieu précis)	
le (jour et heures à précis	ser)		
l'occasion			
Demande de permis	de Stationnement (Occupation Temporaire d	u Domaine)
Nature de l'occupation :		•	
Lieu occupé :			
<u>Période :</u> du	au	(inclus)	
de	à	heures.	
Pour toute demande d'Oc	cupation du Domain	e Public, une attestation d'	assurance doit être jointe.
Toute occupation ou u	<u>tilisation du domaine</u>	<u>public donne lieu au paie</u>	ement d'une redevance.
		/ 61/1 11	
Demande d'autorisat	ion pour de la public	cité ou un fléchage direct	ionnel
		se déroulant (lieu)	e la manifestions suivante le
ou les (jours et heures pré	cis)	_	
Demande d'arrêté de	circulation et/ou de	e stationnement	
-Dans le cas d'une nouvell concernant les modification -Dans le cas d'une manifes l'Arrêté municipal.	ons de la circulation.	lre à la demande un plan et organisée sur la commune,	
Date de la demande :		Signature du pétitionnai	<u>re :</u>

La demande doit être dûment remplie. Dans le cas contraire, aucun arrêté municipal ne pourra être délivré. Vous recevrez par courrier l'arrêté municipal accordant l'autorisation ou le cas échéant une réponse négative à votre demande.

Le présent document doit être complété et déposé en mairie :

- ✓ **3 semaines avant la date de la manifestation** pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire ou une demande d'autorisation pour de la publicité ou un fléchage directionnel
- ✓ **1 mois avant la date de manifestation** pour une demande d'organisation d'une manifestation ou une demande d'arrêté de circulation et/ou de stationnement ou une demande de permis de Stationnement